



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

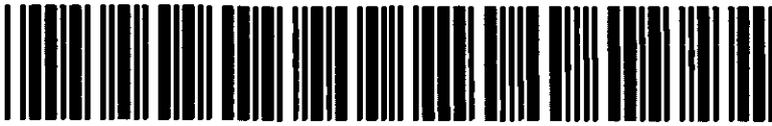
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00363

Numéro SIREN : 632 003 638

Nom ou dénomination : SEPIMO

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2014 sous le numéro de dépôt 19739



1401975601

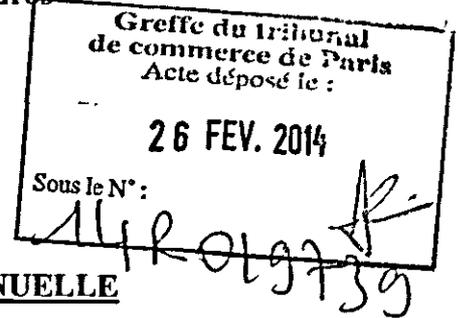
DATE DEPOT : 2014-02-26  
NUMERO DE DEPOT : 2014R019739  
N° GESTION : 1963B00363  
N° SIREN : 632003638  
DENOMINATION : SEPIMO  
ADRESSE : 31 r Francois 1er 75008 Paris  
DATE D'ACTE : 2013/06/20  
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
NATURE D'ACTE : NOMINATION D'ADMINISTRATEUR(S)

63 B00363

1

PG 20/06/13  
CING)

**SEPIMO**  
Société Anonyme au capital de 2 000 000 euros  
Siège social : 31 rue François 1<sup>er</sup>  
75008 PARIS  
RCS PARIS B 632 003 638



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 20 JUIN 2013**

L'an deux mil treize et le vingt juin à dix heures, les actionnaires de la société SEPIMO, Société Anonyme au capital de 2 000 000 euros, divisé en 3 125 actions, dont le siège social est situé 31 rue François 1<sup>er</sup> 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre BEAUCHEF en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain MORVAN, actionnaire, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Maître Thierry DOURDIN, Avocat est désigné comme Secrétaire par les membres du bureau ainsi composé.

La Société Parisienne d'Expertise SOPAREX, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant 3 120 actions sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions.
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs.

M B

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Actionnaires et au Commissaire aux comptes
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau
- le rapport du Conseil d'Administration
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée

Monsieur le Président déclare que l'ensemble des documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises. L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

#### **P r e m i è r e r é s o l u t i o n**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration et donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

#### **D e u x i è m e r é s o l u t i o n**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui s'élève à 1 122 787,33 €, de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 122 787,33 €
auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	35 912,59 €
	<hr/>
Pour former un bénéfice distribuable de	1 158 699,92 €
	<hr/>
Dividendes à distribuer	150 000,00 €
Soit 48,00 € par action	

Le solde, soit la somme de 972 787,33 € sera affecté au poste "Report à nouveau".

Après cette distribution, le compte "Report à Nouveau" s'élèvera à la somme de 1.008.699,33.€.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, éligibles à la réfaction de 40 % s'élèvera à 336,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social au plus tard cinq jours ouvrés après la tenue de la présente assemblée.

Ce dividende sera éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts correspondant à un abattement de 40 % pratiqué sur le montant brut des dividendes.

Nous vous informons que les distributions de dividendes sont soumises à un prélèvement d'impôt obligatoire non libératoire de 21 % pour les personnes physiques domiciliées en France, perçu comme une retenue à la source, sauf demande de dispense à effectuer en cas de revenu fiscal de l'année précédente inférieur à 50 000 euros, porté à 75 000 euros pour les couples.

Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt et s'imputera sur le revenu final et l'excédent éventuel sera remboursé par l'Administration fiscale.

A ce prélèvement s'ajoutent les prélèvements sociaux, au taux de 15,5 %.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 5.029.849 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice 2011 : 800 000 €, soit 256,00 € par action, assorti d'un abattement de 40 %,  
 Exercice 2010 : 100 000 €, soit 32,00 € par action, assorti d'un abattement de 40 %,  
 Exercice 2009 : 100 000 €, soit 32,00 € par action, assorti d'un abattement de 40 %,

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### **Troisième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, en prend acte et l'approuve.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale décide de nommer un nouvel Administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2019 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- Monsieur Yves JACQUET, demeurant 53 rue de La Tour 75116 PARIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



**Cinquième résolution**

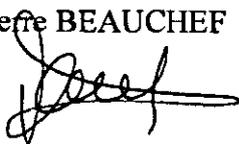
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales, partout où sera besoin.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président  
Pierre BEAUCHEF



Le Scrutateur  
Alain MORVAN



Le Secrétaire  
Maître Thierry DOURDIN

